



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2023-026

Objet : Abonnement annuel plateforme de gestion des supports numériques auprès de la société KEEPEEK

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L2113-4,

CONSIDÉRANT la nécessité de stocker et gérer les supports numériques de la direction de communication.

CONSIDÉRANT que la direction de la communication est utilisatrice de la plateforme KEEPEEK.

DÉCIDE

Article 1 : d'acquérir un abonnement annuel auprès de la société KEEPEEK passage du Cheval Blanc, 2 rue de la Roquette 75011 PARIS, du 01 février 2023 au 31 janvier 2024, pour un montant de 5 484 € HT soit 6 580.80 € TTC.

Article 2 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 17/01/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230119-DEC_2023_026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2023

Acte affiché du 19/01/2023 au 22/03/2023

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr